

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 740 publiée le 8 avril 2020

LA LIBERTÉ DE LA MESSE TRADITIONNELLE ET L'APAISEMENT DE L'EGLISE AVEC ELLE-MÊME

Dans notre Lettre 357, du 9 octobre 2012, nous avons publié un texte du P. Gabriel Díaz Patri sur « Le motu proprio *Summorum Pontificum* et l'apaisement dans l'Église », si intéressant qu'il a été reproduit et est demeuré dans la section *Studi e commentari* du site de la [Commission Ecclesia Dei](#)

Il nous a paru important de republier aujourd'hui ce texte pour la raison suivante. La Congrégation pour la Doctrine de la Foi, qui a hérité de toutes les compétences de la Commission, vient de publier deux décrets, dont nous reparlerons, concernant des préfaces et des fêtes de saints pouvant être facultativement adoptées par les célébrants de la messe traditionnelle. Les opposants les plus déterminés à la liturgie traditionnelle - à la tête desquels, le professeur Andrea Grillo, qui enseigne à l'Université Pontificale Saint-Anselme - en ont profité pour lancer [une pétition d'une extrême virulence](#) demandant que cette liturgie cesse d'avoir un statut d'exception et qu'elle soit pleinement soumise aux évêques diocésains et la Congrégation pour le Culte divin. En clair, ils demandent qu'elle soit asservie puis anéantie.

À ces agitateurs ultra-conciliaires, parmi lesquels on trouve un certain nombre de Français (Philippe Barras, Hélène Bricout, Pierre Vignon, et Isaïa Gazzola), dont le P. Francois Cassingena-Trevedy, moine bénédictin de l'abbaye de Ligugé, enseignant à l'Institut supérieur de liturgie de l'Institut catholique de Paris, qui jouit d'une réputation tout à fait usurpée de « classique », l'article du P. Díaz, qui répondait alors aux contempteurs de la « forme extraordinaire », nous semble être la meilleure réponse sur le fond.

Le Père Gabriel Díaz Patri

Le Père Gabriel Díaz Patri est né à Buenos Aires en 1961. Ordonné prêtre en 1991 pour le diocèse de San Luis en Argentine, il y a exercé les fonctions de chancelier, de vicaire épiscopal chargé de l'éducation, de professeur au séminaire diocésain, et a été délégué diocésain pour l'œcuménisme et les relations avec le Judaïsme auprès de la Conférence épiscopale d'Argentine.

Il a ensuite exercé les fonctions de curé de la paroisse catholique russe de la Sainte-Trinité, à Paris. Dans le même temps, il a réalisé de nombreux travaux de philosophie et d'études comparées des liturgies latines et grecques. Il dirige la section des études sur la liturgie médiévale à l'Université nationale de Cuyo (Argentine).

Il est aujourd'hui Délégué général du Centre International d'Études liturgiques et a présidé un récent colloque, le 20 février 2020, sur le thème de « La liturgie latine traditionnelle dans sa diversité », à Rome, à l'Université augustinienne.

Parmi ses publications : *Curso de Latin Eclesiástico*, Cours de latin ecclésiastique, Buenos Aires, Institut d'Études Philosophiques Saint-Thomas d'Aquin, 1996 ; *Quaestio disputata* De Spiritualibus Creaturis, de saint Thomas d'Aquin, traduction et notes, Gladius, Buenos Aires 2005 ; *Himno Akathisto*, introduction,

traduction et notes, CEFIM, Université nationale de Cuyo, Mendoza 2009. Il a aussi collaboré aux recherches, à la rédaction de l'ouvrage de feu Mgr Juan Roldolfo Laise, *La communion dans la main, documents et histoire* (édition française, CIEL, 1996), et a préparé une *Introduction à l'hymnologie byzantine*, à paraître.

Le Motu Proprio *Summorum Pontificum* et le recouvrement de la paix de l'Église

En publiant ses mémoires alors qu'il parvenait à l'âge de 70 ans, Joseph Ratzinger pensait probablement que la part la plus intéressante de sa vie était déjà écoulée. Le cardinal qu'il était alors n'imaginait pas qu'à l'inverse, celle-ci ne faisait que commencer.

Au chapitre XII de ces mémoires, intitulées *Ma vie*, évoquant la période de la réforme liturgique, il confessait : « J'étais perplexe quant à l'interdiction du Missel ancien parce qu'un évènement semblable ne s'était jamais produit dans toute l'histoire de la liturgie... Imposer l'interdiction de ce Missel qui s'était développé au cours des siècles, depuis le temps des sacramentaires de l'Église antique, signifiait une rupture dans l'histoire de la liturgie dont les conséquences ne pouvaient qu'être tragiques ».

Déjà en 1976, comme simple prêtre mais déjà prestigieux professeur, il avait répondu en ces termes à l'un de ses illustres collègues - professeur de Droit Romain - qui l'interrogeait sur son opinion : « À mon avis, l'autorisation pour tous les prêtres devrait être obtenue de pouvoir utiliser l'ancien Missel, même dans le futur, usage pour lequel devrait être concédée *la plus grande liberté* ». Dans le même sens, il s'était prononcé à maintes reprises dans les années suivantes.

L'idée qui l'a conduit à soutenir cette position tient au fait qu'un rite qui fut chemin assuré de sainteté durant des siècles ne peut se convertir brusquement en une menace, dans la mesure où la foi qui s'exprime en lui demeure considérée comme valide.

Et il en est bien ainsi puisque la légitimité de la liturgie de l'Église réside dans la continuité de sa tradition. Il ne s'agit point là d'une simple question d'attachement affectif ou de « sensibilité ». Il en est plutôt pour une raison d'unité, d'identité et de communion de l'Église... bien au-delà du temps.

Nous pourrions appliquer ici la belle expression de Martin Mosebach, l'écrivain allemand actuellement en vue : « La tradition est l'insertion des morts dans la vie présente » ; ou ces paroles de Chesterton : « La tradition est la démocratie des morts », c'est-à-dire l'unique manière qu'ont les morts, -« la plus marginalisée des classes » comme il les appelle-, de pouvoir participer à notre monde.

C'est dans cette même perspective que le Motu Proprio *Summorum Pontificum* nous montre que l'Église doit posséder, dans sa liturgie, une continuité intrinsèque, dans la mesure où ce qu'elle croyait auparavant être la Messe, elle ne peut désormais cesser d'y croire.

De ce fait, pour que les deux Missels soient légitimes, ils doivent l'un comme l'autre être « expressions valides de la même foi catholique » et ne pourraient en aucune façon se présenter comme le reflet de visions opposées -encore moins inconciliables- à propos de l'action liturgique.

Pour cette raison, celui qui a foi en la rectitude doctrinale et en la valeur liturgique du Missel utilisé ordinairement, ne devrait pas craindre sa coexistence avec l'usage reçu à travers les siècles ; au contraire, il ne devrait pas douter que cette coexistence ne fera que souligner une identité doctrinale.

C'est précisément cette défense de la continuité qui nous permet de comprendre pourquoi le Pape insiste sur le fait que la duplicité des Missels doit être entendue comme « deux expressions de la *lex orandi* » qui ne peuvent correspondre qu'à une seule et unique *lex credendi* dans le cadre normatif du rit romain. Ainsi est évité que puisse se produire le phénomène inédit de l'existence de deux rites de la Messe fondés sur des principes opposés.

Cependant la légitimité d'un rite liturgique n'est pas seulement donnée par son identification avec les principes en vigueur dans le passé, mais aussi avec ceux qui inspirent les autres rites actuellement existant, lesquels par ailleurs sont également utilisés par d'autres dénominations chrétiennes de longue tradition.

Il est donc nécessaire qu'il y ait dans la liturgie de l'Église non seulement une unité « diachronique » mais aussi une unité « synchronique ». De là un nouvel argument pour affirmer la permanence de la validité du rite romain traditionnel et la nécessité pour la forme célébrée ordinairement de ne pas diverger essentiellement de celui-ci : si la liturgie actuelle ne pouvait s'identifier de manière substantielle avec les autres formes liturgiques de l'Église, telles qu'elles sont célébrées dans les autres traditions légitimes -passées ou contemporaines-, elle perdrait par là-même la légitimité de son fondement. Vu depuis cette perspective et procédant à une analyse plus fine, nous pourrions dire que le Motu Proprio de Benoît XVI est paradoxalement plus une défense du nouveau rite que de l'ancien.

Il y a aussi un autre aspect, non moins important : le futur : « Que m’importe le passé en tant que passé -disait le « philosophe paysan » Gustave Thibon-, ne voyez-vous pas que, lorsque je pleure sur la rupture d’une tradition, c’est surtout à l’avenir que je pense ? Ne touchez pas aux racines ! (...) Quand je vois pourrir une racine, j’ai pitié des fleurs qui demain sècheront faute de sève ».

Dans un sens semblable, cette fameuse phrase que l’on aime attribuer tant au tribu de l’Afrique comme à Saint-Exupéry : « Nous n’héritons pas la terre de nos ancêtres, nous l’empruntons à nos enfants ».

Il est évident que le motif du Pape pour publier ce *Motu Proprio* réside dans l’existence du conflit, durant quelques décennies déjà, avec les groupes dits « traditionnalistes ». Il s’agit sans doute d’un élément de grande importance qui a été l’occasion de la publication du document ; mais si l’on analyse avec attention la pensée de Joseph Ratzinger, la justification profonde du *Motu Proprio* ne se trouve pas dans le facteur « politique » mais bien dans le facteur théologique : combien même il n’existerait aucun « traditionnaliste », il n’en subsisterait pas moins une situation anormale exigeant de soi une restauration de l’ordre.

Il y eut toujours et il y aura toujours des personnes qui s’adaptent difficilement aux changements, spécialement en ces temps de mutations accélérées. Le paradoxe de la situation actuelle tient au fait que bien souvent ceux qui montrent leur inquiétude face à ce qu’ils considèrent comme une menace pour la « réforme liturgique » font figure de « conservateurs » : en s’accrochant étroitement au « statu quo » et en manifestant leur difficulté pour s’adapter à la nouveauté de cette redécouverte proposée par le Pape, ils reproduisent les attitudes que étaient habituellement associées aux « traditionnalistes ».

D’autre part, jusqu’alors les personnes adhérant à la soi-disant « Messe en latin » étaient identifiées comme les gens du « contre ». Mais il se produit que ceux qui, suivant l’appel de Benoît XVI, s’approchent de la liturgie héritée de nos anciens sont, chaque fois plus fréquemment, les gens du « pour » ; et ceux du « contre » sont ceux qui ne veulent pas même rien entendre de tout cela, attachés à leur « tradition » de cinquante ans.

Plus encore, avec une fréquence accrue, ceux qui accueillent à l’heure actuelle avec enthousiasme les enseignements « innovants » et les dispositions du Pape -dispositions exprimant une valorisation renouvelée de la tradition liturgique-, non seulement n’obéissent pas à cette mentalité négative mais, au contraire, manifestent leur joie de découvrir quelque chose de nouveau : la redécouverte de l’héritage, de retrouver ses racines, en un mot prendre conscience d’appartenir à une famille. Pas ce que notre société contemporaine entend par « famille » -simple association d’individus partageant une période donnée de leurs vies selon le faible lien d’un pacte facilement révocable, sans passé qui les unisse et au futur incertain-, mais bien une véritable et profonde communauté de vie, avec des ancêtres communs, avec une mémoire commune dont ils sont fiers : une famille qui n’est pas seulement composée de « frères » mais qui a aussi des parents et des ancêtres.

En résumé, en promulguant le *Motu Proprio Summorum Pontificum*, le Pape Benoît XVI a cherché, sans doute, l’apaisement de l’Église. Mais il ne s’agit au fond pas seulement de la paix avec des groupes plus ou moins rebelles, ni la pacification entre des courants opposés à l’origine de tensions au sein de l’institution, mais bien de l’apaisement de l’Église avec elle-même, avec sa mémoire commune, pour qu’elle redécouvre son identité liturgique dans la richesse de la continuité.